

Département de la GIRONDE

Arrondissement de Libourne

Canton des Côteaux de Dordogne

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE GREZILLAC - 33420

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

ARRETE n° 2022-04

Voie départementale dite « route de Gariga »

Le Maire de la Commune de GREZILLAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R.225,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant la demande de la SARL Bérard - charpente et couverture traditionnelle sis Naujan-et-Postiac (33420) 6 Route de Bordeaux ; concernant les travaux de réfection de toiture pour l'EARL Vignobles Barreau sis Grézillac (33420) 459 route du Gariga ; il convient de réglementer la circulation sur la voie dénommée « route du Gariga ».

A R R Ê T E

Article 1 : La circulation sera alternée sur la voie « route de Gariga » durant toute la durée des travaux allant du 13 janvier 2022 au 13 février 2022.

Article 2 : La signalisation temporaire du chantier sera assurée par l'entreprise SARL Bérard, charpente et couverture traditionnelle et portée à l'attention des usagers par des panneaux conformes à l'arrêté du 24 novembre 1967 concernant la signalisation routière, ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché dans la commune de GREZILLAC.

Article 4 :

- ◆ Monsieur le Directeur Départemental des Services de Secours,
- ◆ Monsieur le responsable du Centre Routier Départemental Libournais,
- ◆ Monsieur le Commandant de Gendarmerie de GREZILLAC,
- ◆ Monsieur le Maire de la Commune de GREZILLAC,
- ◆ Monsieur Bérard,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GREZILLAC, le 12 janvier 2022

Le Maire,

Claude NOMPEIX

